



Recours contre un créancier en tant que caution?

Par **20112014**, le **30/01/2015** à **10:01**

Bonjour.

Je me suis porté caution d'une amie (ma colocataire) il y a des années. Il s'avère que celle-ci a fait des tas de crédits à la conso auprès de plusieurs organismes de crédits (cofidis, Cofinoga etc...). Cette amie n'arrive plus à payer donc l'organisme a commencé à m'adresser des courriers me demandant de régler la dette en question qui tout frais confondus s'élevait à 29000€. J'ai contacté l'huissier en charge du dossier pour expliquer ma situation dans cette affaire: il m'a dit que ma seule solution était de me désolidariser de cette personne. Après négociation, j'ai dû payer 5250€ pour me désolidariser. Sur ce point, ai-je un recours auprès de mon amie "dépendante"? Cette dernière ne donne plus signe de vie à personne...

Depuis quelques semaines maintenant, je reçois de Créatis, des demandes express de paiement de 300€/mois pour couvrir un autre prêt impayé. Que dois-je faire?

J'ai réussi à joindre mon amie: elle m'a dit avoir monté un dossier de surendettement auprès de la banque de France et avoir pris un avocat pour l'aider à payer l'intégralité de ses dettes (elle a une saisie sur salaire déjà depuis des années pour d'autres affaires de prêt et elle quitte la société où elle travaille). En tant que caution, c'est encore à moi de payer où le dossier de surendettement de mon ami va tout prendre en charge?

Le coût de cette désolidarisation m'a mis sur la paille, c'était toute les économies de ma femme et moi, nous avons 2 enfants, un prêt immobilier, nous faisons de gros efforts pour épargner et voilà que tout est parti en fumé.

Ai-je un recours contre mon amie par rapport à la somme que j'ai dû payer pour me désolidariser? Suis-je obligé de payer les sommes que Créatis me demande?

Cette situation est terrible et très difficile à vivre, l'huissier est venu chez nous, nous n'avons pas de crédits autres que pour notre appartement donc nous ne voulons pas finir fichés je ne sais où...

Merci de votre aide,
Cordialement

Par **domat**, le **30/01/2015** à **10:24**

bjr,

la procédure de surendettement de votre amie, n'interdit pas aux créanciers de se retourner contre vous personne caution qui vous êtes engagée à payer au cas où votre amie ne rembourserait pas ses dettes.

vous pouvez vous retourner contre votre amie pour vous faire rembourser mais au vu de la

situation financière précaire de votre amie, vous avez peu de chance de récupérer ce que vous avez payé à sa place.
malheureusement c'est le principe du cautionnement.
cdt

Par **20112014**, le **30/01/2015** à **11:03**

Merci pour votre réponse, je m'en doutais malheureusement. Et pour ce qui est des demandes de paiement de Créatis concernant un prêt de 300€/mois? Est-ce que j'attends que le dossier de surendettement de mon amie prenne ça en charge ou est-ce que ce sera à moi de payer ce prêt?

Par **louison123**, le **30/01/2015** à **12:12**

Si le créancier accepte le plan amiable proposé par la BDF, il n'a pas à vous réclamer en plus un échéancier.
Donc il faut attendre la réponse BDF sachant que ce créancier peut tout à fait vous assigner pour faire valider la créance.
En cas d'exécution forcée, vous pouvez contester devant le JEX.
Je vous conseille quand même de vérifier si la dette n'est pas forclosée au visa de L311-1 du code de la Conso.

Par **20112014**, le **30/01/2015** à **14:17**

Merci pour votre réponse.
Que signifie JEX?
Et "vérifier si la dette n'est pas forclosée au visa de L311-1 du code de la Conso"??

Par **louison123**, le **30/01/2015** à **15:39**

1/ JEX : juge de l'exécution.
2/ Si le dernier impayé a plus de 2 ans, la créance est frappée de forclusion. Le créancier ne peut plus engager une action judiciaire.